



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 17936

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de lui preciser les perspectives de mise en oeuvre des nouvelles mesures gouvernementales pour la vie associative, annoncees par ses soins le 22 avril 1994 a la deuxieme convention nationale de l'economie sociale, au cours de laquelle elle precisait qu'il etait « dans les intentions du Gouvernement de donner une suite aussi concrete que possible aux propositions du Conseil economique et social (rapport Cheroutre) qui rejoignent d'ailleurs, sur de nombreux points, celles faites par le Conseil national de la vie associative ou la Fonda et l'Uniopss ».

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a rappele lors de la journee de la solidarite, le 19 octobre 1994, le role fondamental que jouent les associations pour le maintien et le renforcement de la cohesion sociale et dans la lutte contre l'exclusion, qui impliquent une approche fine et diversifiee de la realite sociale. Les associations sont en effet des acteurs essentiels permettant de mieux cerner la realite dans sa diversite, de rechercher des solutions adaptees, d'innover, en un mot d'inspirer l'action de l'Etat. Sur la base des travaux du Conseil economique et social, dont le rapport de Mme Cheroutre, et d'une concertation reguliere avec le mouvement associatif, notamment l'UNIOUSS, le Gouvernement a arrete un ensemble de mesures qui rejoignent les preoccupations exprimees par le Conseil national de la vie associative. Elles peuvent etre synthetisees autour de trois points forts : renforcer les moyens financiers des associations et simplifier leurs relations avec l'Etat, encourager le benevolat, renforcer l'encadrement interne et la capacite de developpement. Ainsi, le Gouvernement a accelere le reamenagement de la taxe sur les salaires que payent les associations, en portant l'abattement a la base sur le montant de l'impot a 20 000 francs des le 1er janvier 1995. Par ailleurs, abonde par des credits du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville et du ministere de la jeunesse et des sports, un fonds de garantie aux associations a ete cree et commence a fonctionner. Il permet aux associations de taille modeste ayant au moins un salarie d'acceder plus facilement a des emprunts bancaires afin de constituer, si necessaire, un fonds de roulement. De plus, une reflexion est engagee avec les services du ministere du budget afin de clarifier la reglementation en matiere de fiscalite des associations. Afin de renforcer l'impact de ces dispositions, et pour mieux associer a l'action d'insertion les personnes exclues elles-memes, comme les associations qui les representent ou les prennent en charge, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a demande au Conseil national de lutte contre la pauvrete et l'exclusion sociale de mener d'ici a la fin de l'annee une double reflexion : etudier avec les services du ministere les procedures qui normalisent, en termes de duree ou de continuite de financement, les rapports entre l'Etat et les associations du secteur social ; dresser la liste des institutions publiques ou la representation des associations devrait etre introduite ou renforcee. La vie associative reposant sur l'engagement des benevoles, il etait necessaire d'ameliorer l'accès a la formation de ceux qui exercent des responsabilites et de faciliter la prise en charge des consequences d'un accident dans le cadre de l'action associative. Le Fonds national de developpement de la vie associative sera ainsi abonde pour developper la formation des benevoles. Par ailleurs, la convention entre la FNDVA et le fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale connait sa premiere annee d'application pour des actions de formation des administrateurs elus d'associations ayant la

responsabilité d'employeurs. De plus, un groupement d'intérêt public associant l'Etat et des partenaires privés a été créé en 1994, afin d'apporter une aide technique et administrative aux associations locales qui se créent et aux porteurs de projets collectifs, notamment dans les zones urbaines ou rurales en difficulté. De même, en 1995, des crédits sont réservés pour favoriser les transferts d'expérience en matière d'insertion par des associations nationales, afin de développer une capacité d'expertise et d'assistance technique, une véritable ingénierie sociale, au service des associations et des collectivités locales. Dans le but également de favoriser les transferts d'expérience, 500 emplois locaux d'insertion pourront être affectés en 1995 aux associations souhaitant embaucher une personne afin de développer leur activité dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au logement des plus démunis. Enfin, le décret n° 94-927 du 20 octobre 1994 relatif aux assurances volontaires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles et modifiant le code de la sécurité sociale ouvre la possibilité aux associations de souscrire une couverture pour tout ou partie de leurs bénévoles. Dans un autre ordre d'idées, les pouvoirs publics comme le CNVA réfléchissent avec les responsables de la 5^e chaîne sur les possibilités de mieux faire connaître au public la vie associative. Enfin, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, les initiatives nécessaires seront prises afin que le projet de statut européen des associations, proposé par la commission, connaisse une évolution favorable.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17936

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4419

Réponse publiée le : 27 mars 1995, page 1616